New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Joceline Brideau		Le 06 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie Les Frimousses		1023019
Adresse		**Numéro de téléphone**
634 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1		(506) 395-9568
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative en milieu familial	6	NOURRISSONS
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d' incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	06 nov. 2026	06 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucun ratio n'a été vérifié dans le cadre de ce suivi, puisque celui-ci a été réalisé entièrement par courriel. L' affichage requis à l'entrée de l'établissement est désormais complet et conforme.

original signé par
Sylvie Richardson — Le 06 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Signature en pièces jointes — Le 06 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"